ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tarifs marchandises

Question écrite n° 43279

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les difficultés que rencontrent les professionnels de la filière forêt et bois pour le transport des bois. La SNCF a l'intention de réduire de plus de la moitié les gares acceptant des chargements de bois et de multiplier par deux les tarifs sur trois ans. Ces dispositions vont conduire les professionnels à reporter sur la route le trafic de matière première sachant que les dispositions relatives au transport des bois par la route dans le cadre de la loi d'orientation forestière votée en juillet 2001, ne sont pas encore appliquées. Il lui demande quelles sont ses intentions pour éviter que les entreprises du secteur déjà précaires ne soient pas appelées à disparaître.

Texte de la réponse

Les préoccupations des professionnels de la filière forêt et bois concernent, d'une part les conséquences des mesures prévues par le plan de redressement du fret de la SNCF, et d'autre part les arrêtés préfectoraux relatifs aux itinéraires routiers de circulation. En ce qui concerne le transport ferroviaire, les suppressions de desserte et les augmentations de tarifs sont liées à la mise en place du plan de redressement du fret par la SNCF, plan qui doit permettre à cette dernière de parvenir à l'horizon 2007 à un assainissement financier de son activité, préalable nécessaire à toute politique de croissance. Le plan de restructuration prévoit essentiellement des mesures permettant de réaliser l'adaptation et la modernisation du système de production et d'orienter la politique commerciale vers un ajustement des tarifs. Ce plan a reçu l'aval du Gouvernement qui a décidé de soutenir la SNCF dans sa politique volontariste de redressement du fret, en prévoyant notamment une aide financière de 800 millions d'euros, dont les versements seront échelonnés sur une période de trois ans d'ici à 2006, sous réserve de l'approbation de la Commission européenne. Certains secteurs comme celui du transport de bois sont particulièrement concernés par ce plan de redressement en raison de la forte dispersion des trafics et de leur caractère très déficitaire. C'est ainsi que plusieurs régions sont touchées par les réorganisations de flux et des points de chargement, avec pour les professionnels du bois des hausses de tarifs intervenues ou prévisibles. Au cours du premier semestre 2004, la SNCF a mis en place des réunions régulières avec les représentants de la filière bois, tant au niveau national qu'au niveau régional, afin de mieux identifier les pistes d'amélioration de l'organisation logistique de ce trafic et de définir quels axes pourraient être structurés pour massifier le trafic. Pendant cette période, seules dix gares bois ont fait l'objet d'un arrêt de leurs dessertes et les tarifs n'ont pas subi d'évolution marquante. Ce n'est qu'après une concertation avec les acteurs de la profession sur les flux transportés et sur le réseau optimal de gares bois à préserver que la SNCF sera en mesure de déterminer ses offres tarifaires et d'examiner avec la profession les hausses à envisager. S'agissant des transports routiers, la circulaire d'application relative aux itinéraires spécifiques au transport de bois est en cours de signature au ministère de l'intérieur. Cette circulaire précise qu'à l'intérieur d'un département, les itinéraires sur lesquels la circulation des véhicules transportant des bois ronds à 52 tonnes avec des véhicules à 5 essieux et à 57 tonnes avec des véhicules à 6 essieux est autorisée sont définis par un arrêté du préfet avec l'accord des autorités investies du pouvoir de police de la circulation et des gestionnaires du domaine, pour ce

qui concerne les voies relevant de leur compétence. Pour définir les itinéraires autorisés, il est nécessaire de procéder à la vérification d'ouvrages d'art et des chaussées. Ces vérifications seront effectuées par les directions départementales de l'équipement en concertation avec les différents gestionnaires de voirie, dès signature de la circulaire.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Gaultier
Circonscription : Vosges (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43279
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : équipement
Ministère attributaire : équipement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5035
Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 7025